

# COMMUNE de SCIENTRIER

## COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021

**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,**  
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel et PINGET Philippe.  
Absents excusés : BRANTUS Michel, PARCHEZ Véronique et PIEUCHOT Sophie  
Absents : DESALMAND Nadège, LAMBERT Adrien

Madame BARBIER Sarah a été nommée secrétaire de séance.

Au vu de la situation sanitaire, l'organisation de la séance du conseil municipal a été déclarée en Préfecture : le conseil s'est tenu dans la salle polyvalente en respectant les mesures en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h45 :

### 1. Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal du 27 mai 2021.

Aucune remarque n'a été formulée ; **le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.**

### 2. Validation des pénalités de fin de chantier pour la nouvelle mairie

Au vu du décompte final (récapitulatif des montants des travaux, des avenants et des pénalités), l'architecte a réceptionné les éléments de contestation des entreprises en mai et une réunion finance a eu lieu début juin pour la décision d'application de ses pénalités. Il en ressort que 6 entreprises ont pu prétendre à une réévaluation des montants de pénalités.

Monsieur le Maire expose que les entreprises n'ayant pas fait de contestation conserveront les pénalités imposées et ne passeront pas en étude financière interne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la réévaluation des pénalités.**

Le conseil donne pouvoir au Maire pour autoriser les modalités financières sur les 6 entreprises suivantes :

- Pénalités d'absence en réunion enlevées pour = Alpal + Pellet Jambaz + SNPI + SPIE + Ferblanterie Thononaise
- Pénalités conservées pour = EMP (moitié des pénalités d'absence) + SPIE (une partie)

### 3. Délibération sur les conditions d'application de la taxe de séjour sur la commune

La loi de finances de décembre 2020, pour une application dès 2021, apporte un certain nombre d'aménagements en matière de taxe de séjour qui modifient notamment **la date limite de délibérations** des collectivités.

Les collectivités territoriales doivent désormais délibérer **avant le 1er juillet** de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Ces changements impliquent un nouveau calendrier

- avant le 1er juillet : délibérations par les collectivités locales,
- du 1er mai au 30 septembre : période de saisie dans OCSITAN par les collectivités locales,
- fin octobre/début novembre : publication du fichier.

Aucune des catégories d'hébergement prévues par la loi ne peut être exclue de son assiette. Ainsi, un tarif doit être prévu pour toutes les catégories d'hébergement, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité. Les tarifs doivent également respecter une logique de progressivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les éléments suivants :

- Une période de perception entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre.
- Un système au réel.
- Un tarif selon le tableau ci-dessous basé sur le montant moyen exercé en France (arrondi)

### Tarifs moyens adoptés pour 2021

Tableau 1 : Barème et taux applicables pour 2021

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif moyen adopté <sup>2</sup>	Tarif à Scientrier
Palaces	0,70 €	4,20 €	2,33 €	<b>2,30€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,69 €	<b>1,70€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,32 €	<b>1,30€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,94 €	<b>0,90€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,68 €	<b>0,70€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €	0,58 €	<b>0,60€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,43 €	<b>0,50€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	<b>0,20€</b>

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen adopté	
Hébergements sans classement ou en attente de classement <sup>3</sup>	1 %	5 %	3,43 %	<b>3%</b>

Source : articles [L 2333-30](#) et [L 2333-41](#) du CGCT version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, calculs DGCL

## 4. Validation de l'utilisation de la plate-forme de l'état « API Particulier »

Au vu de l'utilisation du logiciel dédié à la gestion du périscolaire, la Mairie a la possibilité d'avoir accès à la plate-forme API qui permet aux administrations d'accéder à des informations certifiées à la source (impôt, CAF,...).

Son utilisation permettrait à la Mairie :

- de s'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne ;
- de réduire le nombre d'erreurs de saisie ;
- d'éviter le risque de fraude documentaire venant des déclarations des familles.

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, accorde la possibilité d'utiliser cette plate-forme « API Particulier » avec l'utilisation des données qui en résultent.**

## **5. Attribution de nouvelles subventions 2021**

**Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :**

- **Association des communes forestières** = 101€ (montant de la cotisation départementale, régionale et fédérale avec abonnement revue spécialisée)
- **Le Bel-Âge** = 400€

## **6. Approbation du projet d'étude pour l'espace foncier dédié à l'enfance**

Dans les projets du mandat, la Mairie prévoit un aménagement du groupe scolaire en pôle service enfance jeunesse intégrant la crèche, le périscolaire et l'extension de l'école.

Pour l'accomplissement d'une étude des besoins par le CAUE et les dépenses qui en résultent, le conseil municipal doit donner un accord de principe à Monsieur le Maire afin d'accomplir les étapes du projet.

**Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour lancer les études nécessaires au projet et autorise l'imputation comptable des dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2021.**

## **7. Questions diverses**

- Point sur la commission culture avec le résultat du dépouillement du sondage pour le projet bibliothèque
- Information concernant le début du diagnostic CAF qui se déroule de juin à août (convention territoriale globale gérée par la CCAS)
- Organisation du déménagement dans la future mairie : livraison mobilier semaine 27, installation de la téléphonie semaine 28, fermeture administrative qui reste à confirmer avec possibilité de rendez-vous d'urgence pour les usagers
- Absences estivales des élus : Sylvain Dakin-Garval, Michel Joye et Stéphane Désalmand absents sur juillet

Fin de séance du conseil municipal à 22h05